



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Direction Des Ressources
Humaines (DRH)**

Affaire suivie par
Fabien JAILLET

Téléphone
04 76 74 71 31

Mél :
Sga-drh
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021 Grenoble
cedex 1



Grenoble, le 24 janvier 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble

à

Mesdames et Messieurs les personnels de
l'académie de Grenoble

S/C de

Mesdames et messieurs les directeurs et
directrices académiques des services de
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chef(fe)s
d'établissement de l'enseignement public
Mesdames et messieurs les
directeurs(trices) des établissements de
l'enseignement privé

Mesdames et messieurs les
directeurs(trices) de CIO

Mesdames et messieurs les chef(fe)s de
division et de service du rectorat

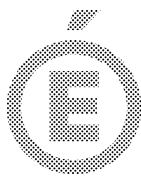
Objet : Déploiement de la Gestion des Ressources Humaines de proximité

Réf : Circulaire MENJ-DGRH-DFPPAI n° 2019-105 du 17 juillet 2019

L'académie de Grenoble compte près de 59000 personnels engagés au service des élèves.

L'offre de services actuelle en matière de gestion des ressources humaines dans l'académie permet de garantir un traitement collectif, juste et équitable de l'ensemble des agents. Pour autant, il paraît nécessaire d'aller plus loin en apportant à chacun un espace d'échange et d'écoute individualisé, à proximité de son lieu d'affectation, dans un cadre confidentiel et bienveillant.

Aussi, conformément à l'agenda social fixé par la direction générale des ressources humaines, j'ai décidé de déployer, au côté de la direction des ressources humaines de l'académie et des services de gestion des ressources humaines des départements, un Service des Ressources Humaines de Proximité (SRHp). Je vous invite à découvrir son rôle, sa composition ainsi que les modalités d'accès à ce service.



I - Le rôle du SRHp

Le SRHp est un service personnalisé d'accompagnement, de conseil et d'information à destination de l'ensemble des personnels de l'académie de Grenoble, quels que soient le degré d'enseignement, leurs corps d'appartenance et leurs fonctions.

Il est précisé que l'appui aux personnels d'inspection et de direction fera l'objet d'une circulaire académique spécifique.

Le SRHp a vocation à :

- accompagner les personnels désireux d'évoluer professionnellement et à valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre d'un projet de mobilité géographique, fonctionnelle ou de carrière,
- proposer, en complément de l'action des personnels relevant de la direction des ressources humaines, du service médico-social et du service de prévention, un soutien aux personnels en difficulté ou victimes d'atteinte à leur image ou à leur intégrité.

Pour accomplir ses missions, le SRHp s'appuie sur toutes les ressources internes de l'académie et collabore avec l'ensemble des partenaires institutionnels de l'éducation nationale sur le territoire de l'académie (autres départements ministériels, collectivités locales, départementales et régionale, opérateurs publics de l'emploi et de la formation...). Il est ainsi en mesure d'identifier les perspectives d'évolution professionnelle au sein et en dehors des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

II - La composition du SRHp

Placé sous la responsabilité du directeur des ressources humaines de l'académie, qui pilote le dispositif et s'assure de la synergie entre l'ensemble des acteurs qui le compose, le SRHp fait intervenir de nouveaux interlocuteurs : les Conseillers et Conseillères en Ressources Humaines de proximité (CRHp).

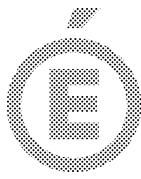
Encadrés par le ou la DRH adjoint(e) en charge de leur département d'affectation et répartis de façon équilibrée dans les cinq départements de l'académie, ils sont des professionnels des ressources humaines, spécifiquement nommés sur cette mission et formés tant par l'Institut des Hautes Etudes pour l'Education et la Formation (IH2EF) que par l'académie.

Spécialistes de l'information en matière de ressources humaines, formés à l'écoute active et bienveillante, ils sont encadrés par la direction des ressources humaines.

Soumis au respect de principes déontologiques par la signature d'une charte qui les engage, ils assurent une écoute active et bienveillante des personnels qui les sollicitent, en dehors de tout rapport hiérarchique. Ils respectent la confidentialité des échanges - téléphoniques ou en présentiel - et s'engagent à apporter une réponse à la question posée dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, ils reçoivent les agents dans un lieu neutre, à proximité de leur établissement ou service d'affectation, et s'appuient autant que de besoin, pour délivrer une information juste et précise, sur les ressources suivantes :

- Le directeur des ressources humaines et ses adjoints,
- Les secrétaires généraux des DSDEN,
- Les corps d'inspection pédagogique des premier et second degrés,
- Les managers de proximité (chefs et directeurs d'établissement, directeurs de CIO, chefs de division ou de service, inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription),
- Les divisions et services des personnels en DSDEN et au rectorat, ou tout autre division ou service susceptible d'apporter informations et conseils,



- Les conseillers techniques en département et au rectorat,
- L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST),
- Les acteurs du service médico-social en DSDEN et au rectorat,
- Les acteurs du service de prévention en DSDEN et au rectorat,
- Le correspondant académique handicap et ses référents en département,
- Le psychologue du travail,
- Le Centre de Réadaptation de Grenoble (CRG) et le réseau PAS,
- Les partenaires extérieurs (autres ministères, collectivités locales et territoriales, partenaires de l'emploi...).

Au-delà de l'accompagnement individualisé proposé aux agents, les CRHp informent le DRH et ses adjoints ayant en charge le suivi du département dans lequel ils interviennent, des situations-problèmes et des questionnements qui leur sont le plus fréquemment soumis – dans le respect de la confidentialité des échanges – afin que la politique académique en matière de ressources humaines et de formation, portée au côté des directeurs académiques, puisse être adaptée aux besoins exprimés par les personnels.

III - L'accès au SRHp

En l'attente du déploiement de l'outil ProxyRH qui permettra à chacune et à chacun de contacter un ou une CRHp, l'ensemble des agents de l'académie souhaitant solliciter un rendez-vous sont invités à se signaler auprès du ou de la CRHp de leur département d'affectation en cliquant sur le lien correspondant :

Ardèche ce.proxirh07@ac-grenoble.fr

- Mme Françoise BESSETTE-HOLLAND
- Mme Danièle BLAMBERT

Drôme ce.proxirh26@ac-grenoble.fr

- Mme Clara DE-SAINT-JEAN

Isère ce.proxirh38@ac-grenoble.fr

- Mme Sylvie AUBEL-KENIL
- Mme Céline GILARDI
- Mme Corinne PAQUIN

Savoie ce.proxirh73@ac-grenoble.fr

- Mme Marie LATOUR

Haute-Savoie ce.proxirh74@ac-grenoble.fr

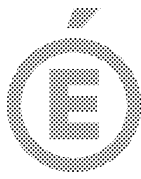
- Mme Pascale CHARDONNET
- Madame Claire DUPONT

Cette équipe, présente sur l'ensemble du territoire, sera étoffée dans les mois qui viennent.

L'agent indique l'objet de son questionnement et sollicite un rendez-vous en indiquant ses disponibilités et la modalité d'échange avec le ou la CRHp qu'il souhaite (appel téléphonique ou rencontre en tiers-lieu). Pour cela, il communique ses coordonnées.

Le ou la CRHp le contacte par courriel ou par téléphone pour lui indiquer l'heure et la forme du rendez-vous.

Le ou la CRHp, après avoir écouté l'agent, lui apporte une réponse immédiate à sa question, s'il ou elle est en mesure de le faire, ou bien convient d'un nouveau rendez-vous, le temps pour lui ou elle de se rapprocher des acteurs cités au point **II** et d'obtenir les éléments d'information nécessaires.



En cas de rendez-vous en présentiel, le ou la CRHp informe l'agent du lieu du rendez-vous qui se déroule le plus en proximité possible de l'école, de l'établissement ou du service où il exerce. La rencontre ne peut pas être organisée sur le lieu d'exercice de l'agent, ni en DSDEN, ni au rectorat, sauf demande expresse de l'agent.

Seul(e)s les CRHp auront connaissance de l'identité des demandeurs. Les supérieurs hiérarchiques directs, la direction des ressources humaines, les corps d'inspection, les services gestionnaires au rectorat ou en département n'auront pas accès à ces échanges, sauf demande expresse des agents reçus.

La mise en place de la GRHp est un enjeu national majeur qui doit se décliner de façon opérationnelle et efficace dans l'académie de Grenoble. En complément de l'appui hiérarchique qui continuera à être apporté à chacun, la GRHp est pour moi une priorité et tout sera mis en œuvre pour qu'elle contribue à l'épanouissement professionnel et personnel de tous les personnels et, partant, à l'optimisation du fonctionnement du service public d'éducation auxquels ils contribuent avec courage et détermination.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de tous afin que ce projet collectif ambitieux soit couronné de succès.

Fabienne BLAISE